

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE  
PRODUCTION DE VAPEUR BAS CARBONE

SAINT-FONS (69)

# DECLARATION D'INTENTION

Au titre de l'Article L.121-18 du Code de l'Environnement, cette déclaration d'intention est consultable sur le site internet des services dans le Rhône (<https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Declarations-d-intention>) à la rubrique Consultations et enquêtes publiques / Déclarations d'intention.

Cette déclaration d'intention est également consultable sur le site du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : <https://www.dalkia.fr/documents-administratifs-lies-aux-grands-projets>.

## REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
01/02/2022	1	Création du document
09/05/2022	2	Complétude du document

Ce dossier a été réalisé par :



Agence Auvergne-Rhône-Alpes  
Espace des portes de l'Est  
Lieu-dit Champ-Dolin  
11 rue Aimé Cotton  
69800 SAINT-PRIEST  
04 87 34 05 14

Rédigé par :  
**Durandard Benjamin**

**Chargé d'affaires**

Vérifié par :  
**Jennifer Dary**

**Responsable Projets**

Et validé par :  
**Bayle Sophie**

**Responsable d'agence**

## TABLE DES MATIERES

I.	Contexte de la note .....	3
II.	Motivation et raisons d'être du projet.....	4
II.1.	La décarbonation .....	4
II.2.	Le développement de l'économie circulaire .....	4
III.	Description du projet .....	5
III.1.	Localisation du projet .....	5
III.2.	Implantation du projet .....	6
III.3.	Dimensionnement du projet .....	7
III.4.	La chaufferie bois déchet .....	7
III.5.	Le bois fin de vie et bois déchets.....	8
IV.	Liste des communes concernées par le projet .....	9
V.	Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement .....	10
VI.	Solutions alternatives envisagées.....	14
VII.	Participation du public .....	15
VIII.	Publicité de la déclaration d'intention et exercice du droit d'initiative.....	16

## I. CONTEXTE DE LA NOTE

---

DALKIA, filiale du groupe EDF, accompagne ses clients dans leurs transformations énergétiques grâce à ses deux métiers : la valorisation des énergies renouvelables locales et les économies d'énergie. Dans ce cadre, DALKIA souhaite implanter une **chaufferie de production de vapeur bas carbone** afin d'alimenter l'usine SOLVAY de Saint-Fons (69).

Cette chaufferie vapeur, d'une puissance de 30 MW PCI alimentée en bois fin de vie et bois déchets<sup>1</sup> et implanté sur l'emprise industrielle du site Solvay de Saint-Fons (rue Laurent Moiroud), doit permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre de près de 48 000 tonnes de CO<sub>2</sub>/an (l'équivalent de 248 millions de km en voiture par an<sup>2</sup>) en se substituant partiellement à une production de vapeur actuellement assurée par la combustion de gaz naturel.

L'objectif est une mise en service de cette chaufferie bas carbone mi-2025 avec un début des travaux de réalisation des travaux en 2024. Il est prévu de déposer la Demande D'autorisation Environnementale du projet fin 2022.

Dans le cadre des démarches relatives au financement du projet, DALKIA a obtenu des subventions publiques pour la réalisation de ce projet, notamment via le Fonds Chaleur, dispositif de soutien financier au développement de la production renouvelable de chaleur géré par l'ADEME (l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Cette aide porte sur un montant supérieur à 5 millions d'euros. Dans ce contexte, conformément aux articles L121-18 et R121-25 du Code de l'Environnement, DALKIA publie cette déclaration d'intention avant le dépôt de la première demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La présente Déclaration d'Intention comprend donc les éléments demandés, à savoir :

- Les motivations et raisons d'être du projet,
- Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle,
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet,
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement,
- Les modalités de concertation préalable du public.

Il est précisé que les conditions économiques de réalisation du projet sont toujours en cours de consolidation.

Ce projet est porté la Société Valmy Défense 106 (SVD106 - Société par actions simplifiée au capital de 37000 euros située au 15 A Avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne et inscrite au RCS de Lyon sous le numéro B 892 415 241). Cette société a été spécialement créée pour développer, financier, construire et exploiter de projet de chaufferie bas carbone.

---

<sup>1</sup> Catégorie 3-BFVBD selon le référentiel ADEME

<sup>2</sup> <https://datagir.ademe.fr/apps/mon-convertisseur-co2/>

## II. MOTIVATION ET RAISONS D'ETRE DU PROJET

---

### II.1. LA DECARBONATION

Dans la cadre de son programme SOLVAY ONE PLANET, Solvay ambitionne de réduire de 26% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 pour s'aligner sur l'objectif d'une hausse des températures inférieure à 2 °C (Accord de Paris 2015).

Dalkia, filiale du groupe EDF, est l'un des acteurs majeurs des services énergétiques sur l'ensemble du territoire français. Depuis plus de 80 ans, Dalkia développe les énergies renouvelables et de récupération et accompagne ses clients pour les aider à faire des économies d'énergie et à réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub>.

Dans ce contexte, Solvay et Dalkia se sont rapprochés début 2020 afin d'étudier l'opportunité d'un projet de production de vapeur à partir de bois B<sup>3</sup> sur leur site de Saint-Fons (69) en substitution d'une partie de la production de vapeur actuellement produite à partir de gaz naturel. Ce projet de chaufferie bois B, alimenté en bois fin de vie et bois déchets issus de centres de tri de déchets locaux, **permettra d'éviter près de 48 kt tonnes de CO<sub>2</sub> par an**, s'inscrivant complètement dans la dynamique de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

### II.2. LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

La filière du recyclage et de la valorisation des déchets est l'un des principaux piliers de l'économie circulaire qui s'active au profit d'un modèle plus sobre dans l'utilisation des ressources. Ce projet de chaufferie CSR s'inscrit complètement dans les stratégies nationales et régionales de développement de l'économie circulaire :

- La loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite loi AGECE) du 10 février 2020 vise à la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 ayant comme vocation de renforcer notamment le développement de la filière des combustibles solides de récupération (CSR).
- Dans le cadre du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), la région vise notamment à atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ; et à réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025 par rapport à 2010. Aujourd'hui, certains flux de déchets sont encore orientés vers des filières de stockage alors qu'ils pourraient être valorisés énergétiquement sous la forme de CSR dans des chaufferies telles que portées par le projet.

---

<sup>3</sup> Référentiel 2017-3C-BFVBD selon le référentiel ADEME.

## III. DESCRIPTION DU PROJET

### III.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet Solvay Saint-Fons (projet SFS) sera implanté au sein du site SOLVAY à Saint-Fons (69), rue Laurent Moiroud, en limite sud du site de SOLVAY entre la départementale D382 (avenue Pierre Semard) à l'ouest et la rue Laurent Moiroud au sud. Le projet est localisé sur la figure ci-dessous :

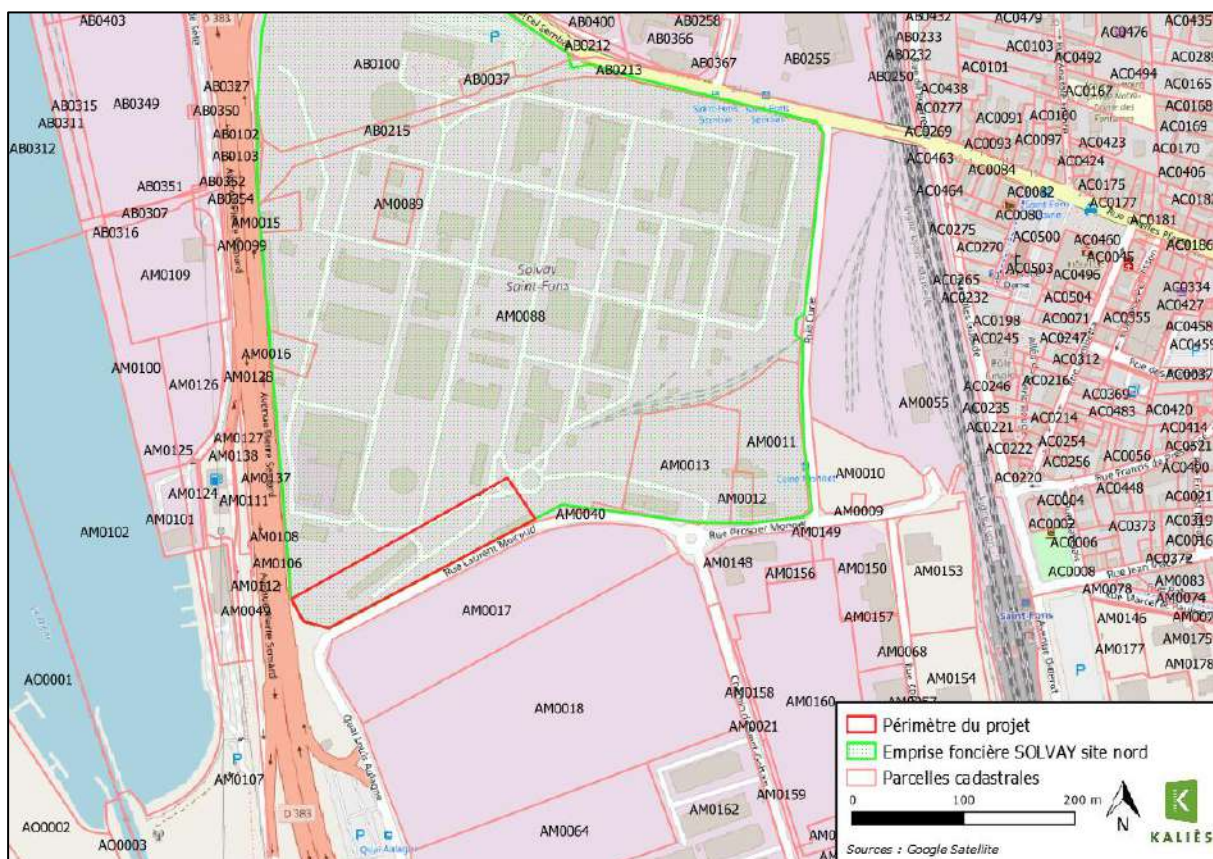


Figure 1 : Localisation du projet SFS - Saint Fons (69)

Le projet SFS sera localisé sur la parcelle cadastrale suivante :

Section	N° feuille	Surface cadastrale totale	Surface d'emprise du projet
AM	88	166 819 m <sup>2</sup>	Environ 9 000 m <sup>2</sup>

## III.2. IMPLANTATION DU PROJET

L'implantation envisagée est directement sur l'emprise du site Solvay et est présentée ci-dessous et montre la répartition des différentes entités (principaux équipements, bâtiments, ...) : traitement des fumées, chaudière, bureaux, stockage et accès camion commun avec SOLVAY.

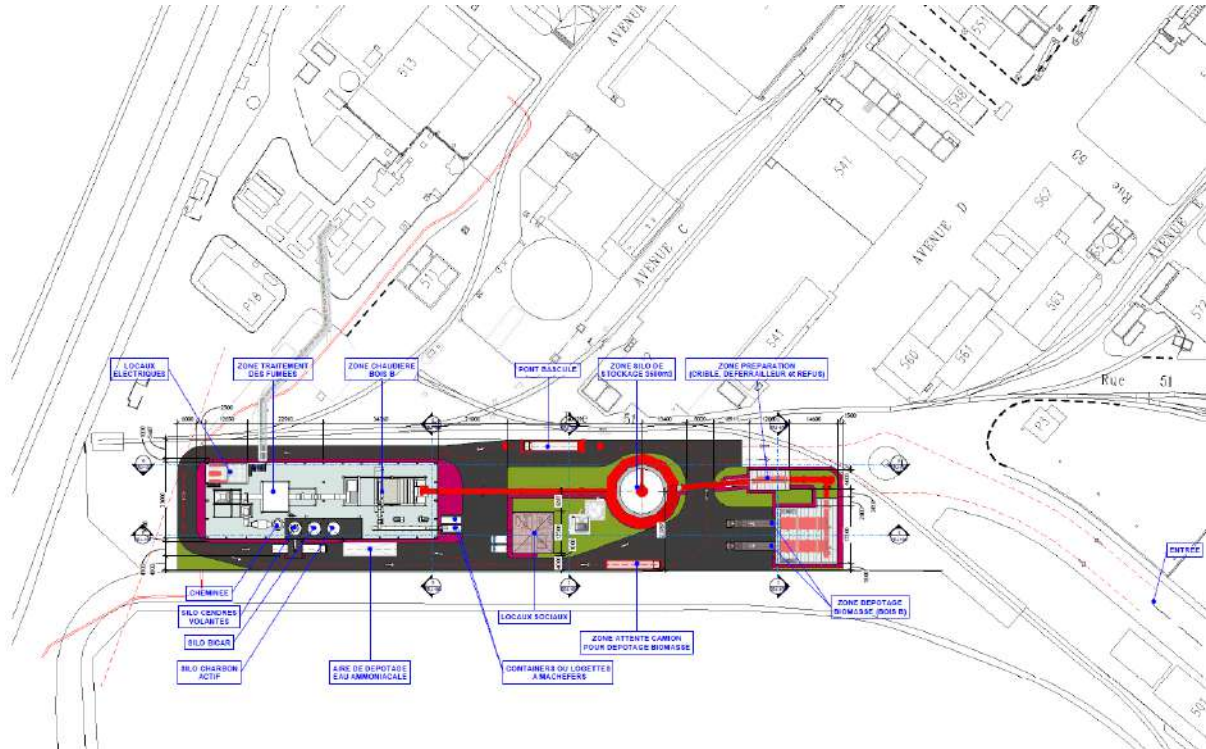


Figure 2 Implantation envisagée des différentes entités du projet (Source : Dalkia)



Figure 3 Vue 3D de l'implantation du projet

### III.3. DIMENSIONNEMENT DU PROJET

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'une nouvelle chaufferie vapeur d'une puissance de 40 tonnes de vapeur/h (30 MW PCI) alimentant le site industriel de Solvay Saint-Fons. Cette chaufferie sera alimentée par environ 57 500 tonnes par an de bois B, approvisionnées localement sous forme broyée issues de centres de tri de déchets de la région lyonnaise.

Le projet SFS permettra de fournir environ 60% de la vapeur nécessaire au procédé de fabrication du site Solvay de Saint-Fons et viendra en substitution d'une chaudière au gaz naturel représentant une économie d'environ 48 424 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

### III.4. LA CHAUFFERIE BOIS DECHET

Le projet SFS comprendra diverses installations :

- Une unité de déchargement de bois,
- Une unité de préparation et d'alimentation bois, équipée d'un crible, d'un déferrailleur et de convoyeurs,
- Un silo de stockage bois,
- Une chaudière à tube d'eau,
- Un système de traitement des fumées,
- Un système de récupération des cendres sous chaudière,
- Des locaux sociaux, salle de contrôle et atelier,
- Des utilités ci-dessous :
  - Électricité HT/BT y compris groupe électrogène de secours,
  - Alimentation en utilités depuis les réseaux existants de Solvay (air comprimé, gaz naturel notamment le démarrage de l'installation, eau déminéralisée, eau incendie, eau industrielle),
  - Traitement des effluents procédé le cas échéant,
  - Le procédé de la partie chaudière/traitement des fumées peut être synthétisé par le schéma ci-dessous.



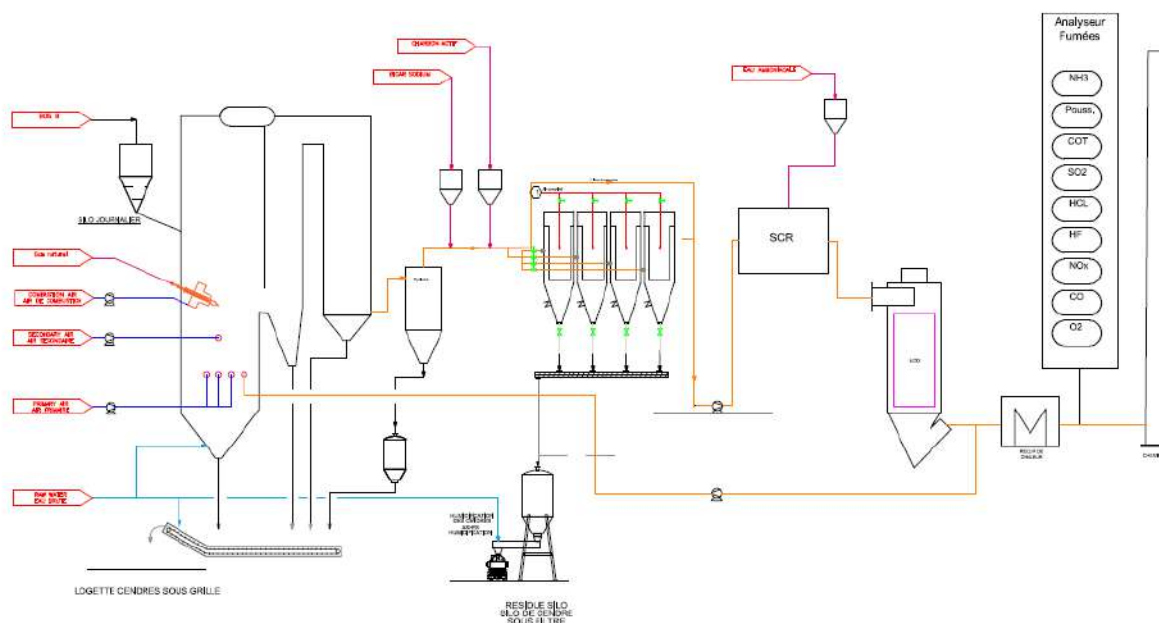


Figure 4 Schéma de procédé (Source : DALKIA)

### III.5. LE BOIS FIN DE VIE ET BOIS DECHETS

Le combustible utilisé par le projet sera du bois de classe B constitué à 100% de type « Bois Fin de Vie et Bois Déchets (BFVBD) sous la référence ADEME 2017-3C–BFVBD. Cette ressource correspond aux déchets de panneaux, bois d'ameublement, bois de démolition exempts de gravats et aux sous-produits de l'industrie de seconde transformation du bois.

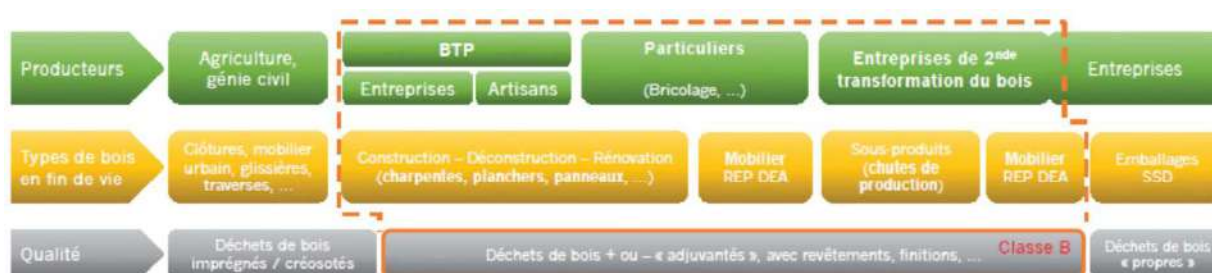


Figure 5 : Catégories de déchets acceptées par le projet SFS



## V. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet sera soumis à Autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la rubrique 2971 (Installation de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération) ainsi qu'à la rubrique 2910 (Installation de Combustion). De plus, le projet sera soumis à la directive IED (Autorisation sous la rubrique 3520) et à la directive SEVESO (Déclaration pour la rubrique 4510) et donc, conformément à l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement, à évaluation environnementale systématique.

Les principales incidences du projet sur l'environnement sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il précise aussi les dispositifs techniques permettant de définir un projet de moindre impact.

Thème	Description	Principales incidences prévisionnelles	Dispositifs techniques permettant maîtriser les impacts résiduels
<b>Urbanisme</b>			
<b>Servitudes Publiques</b>	<b>d'Utilité</b> Une servitude d'utilité publique se trouve sur la partie ouest du site, en raison de la présence d'une canalisation de transport de matières (gaz / hydrocarbures / de produits chimiques).	Le projet prendra en considération les prescriptions liées à la servitude, notamment le périmètre de protection dans lequel aucun bâtiment ne doit être présent (bande de servitudes).	Implantation du bâtiment et de ses installations en dehors de la bande relative à la SUP.
<b>Risques technologiques</b>			
<b>PPRT</b>	Le site est concerné par le PPRT de la vallée de la chimie, induit notamment par les activités du site Solvay Saint Fons.	Prise en compte des effets de suppression des activités à proximité du site et réalisation d'une étude de danger adaptée, en prenant en compte les éventuels effets dominos.	Positionnement et dimensionnement des installations en adéquation avec les effets des activités du site Solvay, ainsi que des éventuels effets générés par les installations de l'unité bois déchet.

Milieu physique			
<b>Pollution des sols et des eaux souterraines</b>	<p>D'après la base de données Georisques, il n'y a pas de sites BASOL (sites potentiellement pollués) ou SIS (issus du Service d'Information sur les Sols) sur le site du projet. Les BASIAS (anciens sites industriels ou d'activités de service) les plus proches du site sont localisés à moins de 300m au nord, sud et est. Selon la base de données Infoterre, les dernières activités réalisées sur ses sites correspondent à de la fabrication/stockage de produits chimiques divers, au commerce de gros et desserte de carburant.</p> <p>Le site est localisé dans l'emprise du site Solvay, site SEVESO..</p>	<p>En raison du passif historique du site (site industriel), lors de la gestion des terres en phase travaux, il est nécessaire de connaître la qualité de sols remaniés et de vérifier les filières d'évacuation si nécessaire.</p>	<p>Réalisation d'un diagnostic relatif aux sites et sols pollués.</p> <p>Réalisation d'un suivi de la qualité des terres et des eaux souterraines / plan de gestion.</p> <p>Vérification de la compatibilité des sols avec une activité industrielle.</p>
<b>Qualité de l'air / odeurs</b>	<p>Le site est localisé dans l'agglomération lyonnaise, à proximité d'une infrastructure routière importante, et dans l'emprise du site Solvay de Saint Fons.</p> <p>Le projet n'est pas émettre d'odeurs.</p>	<p>Le projet générera des nouvelles sources de rejets atmosphériques, mais il va aussi permettre l'arrêt de chaudière fonctionnant au gaz naturel. Il est susceptible d'avoir un impact positif sur la qualité de l'air.</p>	<p>Un traitement des fumées performant basé sur les meilleures techniques disponibles et le PPA3, sera mis en place sur les points de rejet de l'unité de bois déchet.</p>
<b>Qualité des eaux souterraines et superficielles</b>	<p>Le site est localisé à plusieurs centaines de mètres du Rhône, et séparé de ce dernier par une urbanisation dense et la présence d'infrastructures.</p> <p>A noter, l'absence de captages d'alimentation en eau potable.</p>	<p>Le projet n'induit aucune modification des écoulements du Rhône, ni rejet direct dans les eaux superficielles et souterraines.</p> <p>De plus, la gestion des eaux incendie est prise en compte via un bassin de rétention.</p>	/
Milieu naturel			
<b>Patrimoine naturel Natura 2000</b>	<p>Le site est situé en dehors d'une ZNIEFF.</p> <p>A proximité du site se trouvent :</p>	<p>Aucune espèce caractéristique de ces zonages n'a été recensée sur le site.</p>	/

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une ZNIEFF de type 2 : à l'ouest à proximité immédiate - Code MNHN : 820000351 - Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales</li> <li>• Une ZNIEFF de type 1 : au sud-ouest à 1,5 km - Code MNHN : 820030245 - Vieux-Rhône entre Pierre-Bénite et Grigny</li> <li>• Une ZNIEFF de type 1 : au sud-est à 3 km - Code MNHN : 820032294 - Plaine des Grandes Terres</li> </ul> <p>Le site est situé en dehors d'une Natura 2000. La zone NATURA 2000 la plus proche se trouve à environ 10 km au nord, FR8201785 "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage"</p>	<p>L'impact présumé du projet sur ces zonages apparaît faible.</p>	
<b>Enjeux écologiques</b>	<p>Malgré le contexte très industriel du site (emprise industrielle du site Solvay Saint Fons), le site est concerné par un « espace végétalisé à valoriser » inscrit dans le PLU.</p>	<p>L'implantation du bâtiment viendra supprimer quelques arbres, mais qui ne sont pas localisés dans l'espace végétalisé à valoriser ». Ce dit espace sera quant à lui maintenu dans le projet (mesure d'évitement).</p>	<p>Evitement de destruction de l'espace végétalisé à valoriser. Réalisation d'un inventaire faune et flore afin de définir le niveau de sensibilité des arbres venant à être coupés (en dehors de l'espace végétalisé à valoriser).</p>
<b>Milieu humain</b>			
<b>Contexte démographique, économique et urbain</b>	<p>Le site est localisé dans l'agglomération lyonnaise, sur la commune de Saint Fons, dans un contexte industriel très marqué par la présence de nombreux sites SEVESO ayant conduit à la mise en œuvre du PPRT de la Vallée de la Chimie. Les premières habitations sont localisées à environ 500 m à l'est du site, au-delà de la voie ferrée desservant les gares lyonnaises.</p>	<p>Une évaluation des risques sanitaires sera réalisée sur la base de mesures de la qualité de l'air et de modélisation des rejets atmosphériques.</p>	<p>Localisation du projet dans un environnement industriel et vérification de la qualité des rejets atmosphériques du projet. Mise en place des meilleures techniques disponibles pour respecter les valeurs réglementaires d'émission.</p>

<b>Trafic et accessibilité</b>	Les activités du site sont génératrices d'un flux de camions de l'ordre de 16 camions par jour ainsi que 5 véhicules légers par jour.	Le site et son trafic généré s'inscrivent dans un contexte industriel, dans une zone dédiée aux activités économiques et industrielles, en périphérie de l'agglomération lyonnaise. Le site est accessible depuis la RD383 et le quai Louis Aulagne. Les camions ne viendront pas traverser des zones d'habitations à proximité du site.	Une étude trafic a été réalisée sur la base de comptage sur le secteur. L'étude a permis de démontrer que le projet n'aura pas d'impact sur le réseau et que la bretelle de sortie de la RD383 n'est pas saturée et que le fonctionnement circulaire reste tout à fait acceptable en heure de pointe.
<b>Bruit</b>	Le site ne se trouve pas dans le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) mais dans les zones de bruit de type A à C du réseau routier indiquées sur les cartes de bruit stratégiques. Une infrastructure routière à proximité immédiate est classée : la RD383. Le site est aussi localisé dans l'emprise du site Solvay, générateur de bruit.	Le site s'inscrit dans un environnement marqué par une ambiance sonore très marquée par les activités industrielles et les infrastructures routières.	Mise en œuvre d'équipements avec des émissions sonores maîtrisées. Les équipements bruyants seront insonorisés.
<b>Paysage</b>	Le site est localisé dans une emprise industrielle déjà marquée par la présence de nombreux bâtiments industriels.	Le projet s'insère dans le périmètre du site Solvay. Il n'est pas de nature à remodeler le paysage local.	/

## VI. SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES

---

L'objectif initial du projet était de substituer tout ou partie de la production de vapeur du site Solvay de Saint-Fons actuellement produite par combustion de gaz naturel.

Les principales solutions envisagées concernaient le dimensionnement de la centrale bois fin de vie et bois déchet (BFVBD) à mettre en œuvre : substitution de la totalité des chaudières gaz naturel ou substitution partielle.

Etant donnée le profil de consommation de vapeur du site (variations significatives de la consommation de vapeur), une chaudière au gaz naturel reste indispensable pour satisfaire ces variations, cette dernière assurant environ 50% des besoins du site.

En conséquence, l'installation bois déchet a été dimensionnée pour fonctionner le plus longtemps possible à sa charge nominale, permettant d'atteindre les meilleurs rendements.

Sur le plan technique, les solutions retenues s'appuient sur les conclusions des meilleures techniques disponibles.

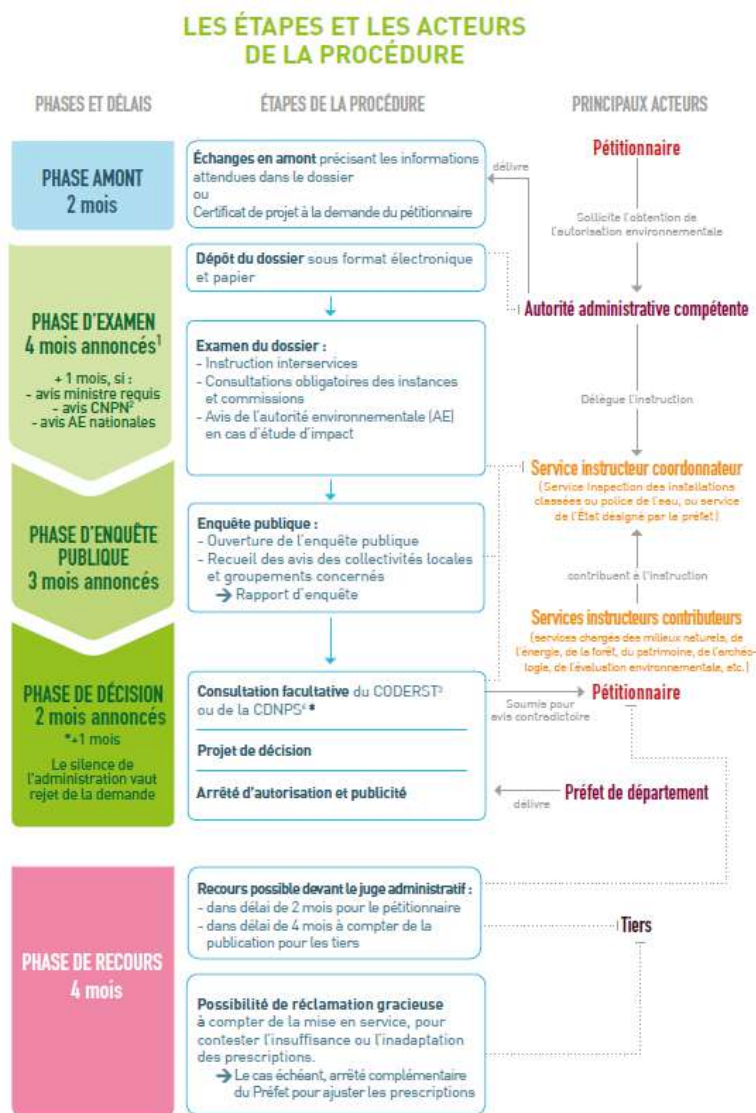
## VII. PARTICIPATION DU PUBLIC

A ce stade, Dalkia n'a pas prévu de modalité particulière de concertation préalable du public sur le projet. Le projet comme présenté ci-avant est concerné par la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, incluant une évaluation environnementale en raison de l'application des directives IED et SEVESO.

Ainsi, la demande d'autorisation environnementale sera composée notamment :

- de la présentation du projet,
- d'une étude d'impact avec la séquence « ERC »
- et d'une étude de danger.

Dans le cadre de cette procédure d'autorisation environnementale, une **enquête publique** sera réalisée comme le rappelle le schéma ci-dessous :



<sup>1</sup> Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés ; délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. <sup>2</sup> CNPN : Conseil national de la protection de la nature. <sup>3</sup> CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. <sup>4</sup> CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 7 : Schéma de la procédure d'autorisation environnementale



## VIII. PUBLICITE DE LA DECLARATION D'INTENTION ET EXERCICE DU DROIT D'INITIATIVE

---

Conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement, la déclaration d'intention est publiée :

- sur le site internet de du maître d'ouvrage DALKIA (<https://www.dalkia.fr/documents-administratifs-lies-aux-grands-projets>)
- sur le site internet des services de l'État dans le Rhône (<https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Declarations-d-intention>)

Elle est également affichée en mairies de Saint-Fons, Vénissieux, Lyon 7<sup>e</sup>, Lyon 8<sup>e</sup>, Oullins, La Mulatière, Pierre Bénite, Irigny, Feyzin et Saint-Genis-Laval.

La publication de la présente déclaration d'intention permet d'ouvrir le droit d'initiative prévu à l'article L. 121-17-1 du code de l'environnement, pour demander l'organisation d'une concertation préalable selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement.

Conformément aux articles L.121-19 et R. 121-26 du code de l'environnement, le droit d'initiative peut être exercé par :

1. Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;
2. Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;
3. Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Le droit d'initiative s'exerce au plus tard dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut être exercé auprès du préfet du Rhône - direction départementale de la protection des populations soit par voie électronique ( [ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr)), soit par voie postale ( direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - 245, rue Garibaldi - 69422 LYON Cedex 03).

Le préfet apprécie la recevabilité de la demande, décide de l'opportunité de l'organisation d'une concertation préalable et rend sa décision publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le préfet est réputé avoir rejeté la demande.